

Nous nous arrêterons sur ces lignes : elles démontrent, croyons-nous, mieux que de longues pages, quelle était au siècle dernier la situation réciproque de l'Église et des citoyens. La paix s'était faite entre les deux partis, la royauté les ayant mis d'accord en se substituant à chacun d'eux dans ses droits principaux. Des anciennes luttes, les érudits et les lettrés avaient presque seulement conservé le souvenir : il donnait à leurs écrits quelque vie, quelque mordant à leurs discussions. Quant aux chanoines, chose vraiment notable ! ils étaient devenus assez populaires pour que leur intervention apaisât un jour une émeute (1).

On voit que le passé était bien définitivement oublié.

CHAPITRE IV.

Les archevêques et le Chapitre, après la réunion.

Les rapports des archevêques et des chanoines après la réunion devinrent plus pacifiques qu'ils ne l'étaient autrefois. Il n'y avait plus, du reste, entre ces deux pouvoirs, les germes de discorde qui existaient au temps de leur double souveraineté.

On sait que le 4 avril 1320, l'Église de Lyon avait obtenu du roi de France la rétrocession de la juridiction

Lyon, imprimé (13 pages), 1^{er} mai 1767, signé L.M. L'exemplaire conservé aux *Arch. dép. du Rhône*, (Arm. Abram, vol. 13, n° 18) porte à la signature : *Lemoine*, archiviste, écrit de la main même de Lemoine.

(1) « Cependant aux comtes, il rend une fois justice en leur at- « tribuant la gloire d'avoir contribué à la tranquillité publique lors de la « sédition de 1744 (page 301). Effectivement, MM. les comtes Dортant et « de Montmorillon conférèrent longtemps avec les ouvriers en soye pour « les porter à la soumission. » (Lettre de Lemoine à Poullin de Lumina.)